



# « PLAN AIRBAG »

## Charte de partenariat

### Entre

Le ministère de l'intérieur  
représenté par Emmanuel BARBE  
Délégué interministériel à la sécurité routière (DISR)

Et

La Fédération Française de l'Assurance (FFA), représentée par Bernard SPITZ, président, et l'association Attitude Prévention, qui regroupe les adhérents de la FFA, représentée par Patrick JACQUOT, président,

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)  
représenté par Patrice BESSONE,  
président des métiers « éducation routière et professions connexes »

et

Nadine ANNELOT,  
présidente de la filière « commerce et réparation du cycle et du motocycle »,  
L'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC)  
représentée par Patrick MIROUSE, président,

L'Union Nationale des Indépendants de la Conduite (UNIC)  
représentée par Philippe COLOMBANI, président,

La Chambre Syndicale Internationale de l'Automobile et du Motocycle (CSIAM)  
représentée par Jean-Luc MARS, président de la branche deux-roues motorisé

Le Groupement des Professionnels de l'Airbag Moto (GPAM)  
représenté par Philippe VASSARD, président,

La Fédération Française de Motocyclisme (FFM)  
représentée par Jacques BOLLE, président.

## Préambule

L'accidentalité des motocyclistes est préoccupante, voire alarmante. Avec 669 décès de motocyclistes enregistrés en 2017, l'accidentalité de cette catégorie d'usagers repart à la hausse (+ 9%, soit 56 tués de plus par rapport à 2016), à l'inverse de la tendance générale, et est revenue à un niveau proche de 2012.

C'est dans ce contexte que, dès 2015, et pour atteindre l'objectif de baisse de l'accidentalité proposé par la Commission européenne, le Gouvernement a été amené à prendre plusieurs initiatives pour sécuriser la conduite d'un deux-roues motorisé (2RM) :

- détention d'un gilet de haute visibilité afin que les motocyclistes puissent être mieux détectés lorsqu'ils sont, en cas d'urgence, immobilisés sur la chaussée (comme les automobilistes)
- uniformisation de la taille de la plaque d'immatriculation de tous les deux-roues motorisés (2RM)
- obligation de porter des gants
- renforcement de la formation progressive à la conduite d'une motocyclette par l'instauration du permis A2 avant de pouvoir prétendre, deux ans après, obtenir le permis A via une formation de 7 heures.

Continuant ses efforts en direction des usagers de 2RM, le Gouvernement a pris la décision, dans le cadre de la mesure 15 du conseil interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 de :

- moderniser les modalités d'examen pour les catégories A1 et A2 et le contenu des formations de 7 heures pour la conduite des motocyclettes
- expérimenter un rendez-vous pédagogique pour les parents d'un enfant mineur qui suit la formation au permis AM, cela sur le modèle de celui qui existe pour la conduite accompagnée
- encourager le port de bottes et d'une protection gonflable de l'ensemble thorax/abdomen (airbag) certifiées CE, en développant les partenariats avec les moto-écoles afin d'accoutumer les futurs conducteurs au port de ces équipements durant l'apprentissage de la conduite.

Utilisé depuis plusieurs années par tous les fonctionnaires motocyclistes (police, gendarmerie, douane) et depuis 2018 par tous les pilotes de Grands Prix moto, l'efficacité de l'airbag est prouvée scientifiquement dans les laboratoires et tous les jours sur les routes, par l'expérience de ses utilisateurs. Cependant, cet équipement est encore insuffisamment connu alors que, comme le casque, il permet de façon indiscutable de sauver des vies et de diminuer de façon importante le risque de blessures graves.

Avec la présente charte, le ministère de l'intérieur et l'ensemble des signataires s'engagent pour protéger la vie des usagers de 2RM en favorisant l'acquisition et le port de l'airbag. Cette forte incitation a pour objectif de créer un réflexe pour tout cyclomotoriste, scootériste ou motocycliste qui s'apprête à circuler dans l'espace public.

## Article 1 : Objet de la charte

Les organismes signataires : fabricants d'airbag, industriels du deux-roues motorisés, vendeurs, enseignants de la conduite, assureurs et usagers de 2RM, partagent avec le ministère de l'intérieur l'objectif commun de réduire l'accidentalité des usagers de 2RM et soutiennent les mesures énoncées dans le préambule. Ensemble, ils constatent que ces derniers ne connaissent pas suffisamment les avantages que procure le port de l'airbag, équipement de protection individuelle gonflable pour motocyclistes, alors que cet équipement permet, comme le casque, de diminuer de façon importante le risque de blessure grave voire mortelle.

Ainsi, ils considèrent qu'il est important, au-delà de la recommandation du CISR, d'inciter tous les usagers de 2RM à revêtir un airbag en permanence aussi bien pendant qu'après la formation au permis de conduire.

C'est l'objet du « plan airbag » ainsi présenté.

## **Article 2 : Engagements de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR)**

La DSR s'engage à :

1. coordonner le « plan airbag »
2. organiser la conférence de presse de lancement de l'opération, prévu au printemps 2019
3. communiquer vers le grand public pour faire connaître cet équipement et pour inciter les motocyclistes à porter un airbag
4. mettre à disposition des écoles de conduite et des vendeurs d'airbag du matériel de communication

## **Article 3 : engagements de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) et de l'association Attitude Prévention**

La FFA et l'Association Attitude Prévention s'engagent à :

1. intégrer l'incitation au port de l'airbag dans les objectifs prioritaires de la convention Etat-Assureurs
2. poursuivre le relais, via ses supports et ceux de ses adhérents, de la campagne de promotion du port de l'airbag
3. intégrer systématiquement la sensibilisation au gilet airbag dans ses actions de prévention axées sur les deux-roues motorisés
4. inciter ses adhérents à recommander l'acquisition de l'airbag et promouvoir son usage auprès de leurs assurés par tout moyen en fonction de leurs choix stratégiques.

## **Article 4 : engagements du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), métiers « éducation routière et professions connexes », de l'union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC) et de l'union nationale des indépendants de la conduite (UNIC)**

Le CNPA métiers « éducation routière et professions connexes »,

l'UNIDEC

et

l'UNIC

s'engagent à inciter leurs adhérents à ::

1. équiper d'un airbag chaque élève lors des formations effectuées en circulation
2. proposer à chaque élève un bon de réduction valable chez leurs vendeurs d'airbag partenaire.

Ces engagements sont conditionnés à un contrat commercial établi entre la moto-école et un vendeur airbag partenaire.

## **Article 5 : engagements du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), filière « commerce et réparation du cycle et du motocycle »**

Le CNPA « filière nationale du commerce et de la réparation du cycle et du motocycle » s'engage à inciter ses adhérents à :

1. présenter l'airbag à chaque client souhaitant acquérir un deux-roues motorisé neuf ou d'occasion et à prêter systématiquement un airbag à tout client voulant essayer une moto
2. répondre favorablement aux demandes des vendeurs souhaitant participer aux formations airbag proposées par les équipementiers
3. réserver un espace de vente dédié à l'airbag
4. mettre à disposition des mécaniciens un airbag pour chaque essai routier
5. proposer aux moto-écoles un contrat commercial attractif afin de favoriser l'acquisition d'airbag pour les élèves ayant obtenu le permis de conduire AM, A1 ou A2, ou ayant passé les formations 7 heures permis B/A1 et passerelle A2/A.

## **Article 6 : engagements de la Chambre Syndicale Internationale de l'Automobile et du Motocycle (CSIAM), branche 2RM**

La CSIAM s'engage à inciter ses adhérents à :

1. proposer aux moto-écoles, via les réseaux de détaillants, un contrat commercial attractif afin de faciliter l'acquisition d'airbags permettant d'équiper les élèves durant leur période de formation
2. mettre en place tout au long de l'année des opérations de promotion de l'airbag
3. accompagner la formation des vendeurs de motocycles au produit airbag, à sa technologie et à la sécurité routière en général
4. soutenir l'acquisition d'un airbag par les vendeurs de motocycles, à usage professionnel et personnel. Les vendeurs sont les premiers prescripteurs de cet équipement vis-à-vis de leur clientèle.

## **Article 7 : Engagement du Groupement des Professionnels de l'Airbag Moto (GPAM)**

Le GPAM s'engage à inciter ses adhérents à :

1. proposer aux moto-écoles, via les réseaux de distributeurs, un contrat commercial attractif afin de faciliter l'acquisition d'airbags permettant d'équiper les élèves durant leur période de formation
2. mettre en place tout au long de l'année des opérations de promotion de l'airbag, notamment sur les salons, au cours d'événements motocyclistes importants et dans les entreprises pour leurs salariés utilisant un 2RM
3. accompagner la formation des vendeurs de motocycles : au produit airbag, à sa technologie et à la sécurité routière en général
4. soutenir l'acquisition d'un airbag par les vendeurs de motocycles, à usage professionnel et personnel. Les vendeurs sont les premiers prescripteurs de cet équipement vis-à-vis de leur clientèle
5. assurer, indépendamment des marques, une promotion permanente de l'airbag, via tous les outils de communication disponibles sur le marché.

## **Article 8 : Respect des engagements**

Les signataires se réuniront au cours du 4ème trimestre 2019 afin de vérifier le respect des engagements, d'analyser les différents retours d'expérience et d'étudier la possibilité de reconduire le plan airbag. A l'issue de cette réunion de synthèse, un rapport sera rédigé par la DSR sur la base des informations fournies par les partenaires.

---

**Le délégué interministériel à la sécurité routière**  
Emmanuel BARBE

---

**Le président de la Fédération Française de l'Assurance**  
Bernard SPITZ

---

**Le président de l'association Attitude Prévention**  
Patrick JACQUOT

---

**Le président du CNPA métiers « éducation routière et professions connexes »**  
Patrice BESSONE

---

**La présidente du CNPA filière nationale du commerce et de la réparation du cycle et du motorcycle**  
Nadine ANNELOT

---

**Le président de l'UNIDEC**  
Patrick MIROUSE

---

**Le président de l'UNIC**  
Philippe COLOMBANI

---

**Le président de la CSIAM, branche 2RM**  
Jean-Luc MARS

---

**Le président du Groupement des Professionnels de l'Airbag Moto**  
Philippe VASSARD

---

**Le président de la Fédération Française de Motocyclisme**  
Jacques BOLLE